

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le seize septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjoints

Finances :

- DM N°1

Urbanisme :

- Arrêt du P.L.U.
- **Z.A.En.R**
(Zones d'Accélération Energies Renouvelables)

Patrimoine :

- Bien vacant sans maître-Incorporation dans le domaine privé de la commune
(Parcelles cadastrées AD 54 – AD 55/30 Hameau de Marlemperche)
- Rétrocession OPH de l'Aisne (Parcelles cadastrée AK 205 et AK 209-Rue Marc Blancpain)
- Acquisition de l'ancienne déchetterie

Eclairage Public :

- Rénovation en LED-Tranche 2 (Rue de la Croix) et Tranche 5 (Avenue Jacques Lemaire)

Ecoles :

- Frais de scolarité
- Installation d'un chalet dans la cour de l'école maternelle Paula Audubert

Personnel territorial

- Contrat d'assurances statutaires 2025/2028

III) Questions diverses

Le seize septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 17 juin 2024 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 20 juin 2024 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2024 est adopté à la majorité.

présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M.

POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. LA PERSONNE Ferdinand a donné pouvoir à Mme BRANCOURT Laure.

Absents : M. DUFOUR Ludovic ; M. COMPERE Quentin.

==--==--==--==--

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jérôme DURSENT est élu secrétaire.

--==--==--==--

I) Informations du Maire et des Adjointes

Madame le Maire explique que, suite au décès de Madame BONNETERRE, Madame DERDOUR a été contactée pour la remplacer, mais elle a présenté sa démission, Monsieur SPENGLER Jérôme suivant sur la liste a donc été contacté, mais a également démissionné, et elle précise être en attente de validation de la sous-préfecture pour intégrer Madame MAGNIER Marie-Ange.

Madame le Maire indique que le PLU sera clôturé en début d'année 2025.

Elle évoque ensuite les travaux du SÉNA concernant la consolidation de la conduite d'eau Rue Auguste Page, Rue Jacques Brel et Route du Cateau qui causent quelques désagréments mais qui sont nécessaires.

Elle remercie les élus, les associations et bénévoles qui ont participé aux différentes animations durant l'été : Festi' Astrée, Foire aux greniers, Olympiades et Fête foraine.

Beaucoup de monde à la piscine 6 545 entrées, elle remercie également les équipes encadrantes.

L'aire de camping-car est également un succès, très fréquentée, de même que la nouvelle attraction de cet été, le skate-park.

Elle évoque l'installation prochaine d'une nouvelle enseigne dans l'ancien Aldi : « Le Marché aux affaires ».

Elle rend compte au conseil municipal de l'utilisation de la ligne de trésorerie :

Le 29 Avril tirage de 50 000 €

Le 30 Mai tirage de 100 000 €

Le 30 Juillet remboursement de 50 000 €

Le 6 Août remboursement de 100 000 €

Lucien Descamps indique que les travaux de canalisation de l'eau de ruissellement au Hameau de la Fontaine des Pauvres sont terminés, de même que la réparation devant l'Hôtel de la Paix.

Il ajoute que des travaux de peinture dans les classes des écoles Richepin et Lavisse ont débuté avec la participation du chantier d'Insertion.

Katie LEFEVRE rappelle que la commission école est conviée à une visite des écoles le 20 septembre à 8 h (RDV au périscolaire Richepin). La nouveauté de la rentrée est la création d'un 2^{ème} accueil périscolaire à l'école maternelle Blot, avec des horaires d'ouverture plus amples. Elle ajoute que cette nouveauté est très appréciée par les parents. Le collège a également vu ses effectifs s'accroître avec 280 élèves et une nouvelle matière y est enseignée : L'espagnol.

Lydie CLÉMENT indique que le repas des aînés aura lieu le 23 octobre. Elle ajoute qu'un nouveau logiciel a été mis en place à la Maison France Services notamment pour la prise de RDV carte d'identité et Passeport. Madame Stéphanie HASS intervient pour préciser que la Maison France Services accueille les vendredis sur RDV le conciliateur de Justice ; Mr Ratel.

Madame Adeline DUPONT liste les dates des prochaines animations :

Le 20 Octobre : « Octobre Rose »

Le 29 Novembre : « Le Téléthon »

Le 31 Octobre au petit-château : « Halloween » avec un Escape Game

Le 9 Novembre visite du petit-château

Madame Laure BRANCOURT intervient pour rappeler la journée nationale des DYS organisée dans la grande salle de l'hôtel de ville, avec de nombreux stands : « Orthophoniste, ergothérapeute, neuropsychologue, psychomotricienne, MDPH, etc..., », des ateliers et des conférences.

René OUBRY intervient pour préciser que la tranchée rue Auguste Page sera rebouchée mi-octobre et indique qu'un avenant a été signé pour refaire la rue de l'Ancienne Laiterie. Il ajoute avoir eu de très bons retours des forains concernant la fête du mois d'août.

Méline DUPRÉ présente le programme culturel à venir :

Judi 26 septembre Salle Polyvalente cinéma : « Un P'tit truc en plus »

Samedi 28 septembre Salle Polyvalente : « Les Pascrécettes de Fourmies »

Samedi 5 octobre concert à la Salle Polyvalente avec TOBAZCO

Le 12 octobre : Atelier Médiathèque

Le 29 Septembre à l'église Saint-Denis : Festival de chœurs et harmonies

Le 16 Novembre à l'église Saint-Denis : Concert d'orgues « Contes et Légendes de Thiérache »

Finances :

1- DM N°1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

60612 Energie-Electricité	50 000,00 €
60633 Fournitures de Voirie	5 200,00 €
612 Redevances de crédit-bail	7 700,00 €
613 Locations	-7 700,00 €
615221 Entretien bâtiments publics	9 100,00 €
615231 Entretien réparations de voirie	1 500,00 €
61558 Entretien autres biens immobiliers	2 200,00 €
62876 Remb, frais à un GFP de rattachement	1 200,00 €
62878 Remb, frais à des tiers	800,00 €

65315 Formations	6 700,00 €	
65568 Autres Contributions	6 200,00 €	
657363 Sub, fonc, CCAS	1 800,00 €	
65748 Subv, fonct autres personnes de droit privé	4 600,00 €	
65888 Autres	1 600,00 €	
6688 Autres	2 700,00 €	
673 Titres annulés	27 000,00 €	
60621 Combustibles	-5 600,00 €	
609 RRR obtenus sur achats		86 000,00 €
7473 Participation départements		6 000,00 €
7588 Autres		23 000,00 €
TOTAL	115 000,00 €	115 000,00 €

Investissement

1322 Sub. Non transf. Région	5 100,00 €	
1323 Sub. Non. Transf. Département	6 000,00 €	
2051 Concessions, droits similaires	3 000,00 €	
2135 Installations générales, agencements	15 000,00 €	
2152 Installation de voirie	30 000,00 €	
1322 Sub. Non transf. Région		12 100,00 €
1323 Sub. Non. Transf. Département		3 100,00 €
2183 Matériel Informatique	5 000,00 €	
2188 Autres immobilisations Corporelles	5 100,00 €	
231 Immobilisations corporelles en cours	-54 000,00 €	
TOTAL	15 200,00 €	15 200,00 €

2 - Arrêt du P.L.U.

Madame le Maire

→ rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune du Nouvion-en-Thiérache dans le cadre de l'élaboration du PLU :

DEVELOPPER

Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

- Développer autrement son offre de logements pour freiner l'évasion résidentielle
- Assurer la stabilisation de la population et si possible atteindre une légère croissance
- Mobiliser le foncier libéré et mettre en place une politique de reconquête
- Favoriser la densification de la zone urbaine
- Prendre en compte les possibilités de réhabilitation du bâti existant
- Envisager le ou les extensions afin de développer une offre raisonnable en accession à la propriété
- Participer à la mixité urbaine et sociale sur la commune

Pérenniser et développer le tissu économique local

- Favoriser l'accueil d'activités économiques nouvelles
- Maintenir, dynamiser et développer le commerce
- Maintien de la destination commerciale en rez-de-chaussée sur des linéaires commerciaux identifiés
- Réflexion sur le devenir des futures friches
- Protéger les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

EQUIPER

Développer les équipements publics, les loisirs et le tourisme

- Assurer la pérennité des équipements existants et favoriser leur développement
- Poursuivre la politique en faveur du développement des activités ludiques, sportives et touristiques
- Assurer le devenir du camping municipal, de ses abords et de son patrimoine

Sécuriser les circulations

- Sécuriser les circulations sur la commune
- Prévoir des règles suffisantes pour assurer la réponse à tous les besoins de stationnement publics ou privés afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation.
- Intégrer au mieux les futurs projets au sein de la zone agglomérée en matière de desserte.
- Créer des cheminements doux nouveaux, notamment pour relier la base de Loisirs de l'Astrée et le centre bourg
- Prendre en compte les chemins existants

Le recours aux énergies renouvelables et l'accès aux réseaux numériques.

- Pas d'opposition de principe au recours des énergies renouvelables, mais la Commune souhaite que soient privilégiés les projets d'utilisation locale d'énergie sans développement de projets industriels
- Prise en compte des réseaux existants en cas d'extension du tissu bâti

PRESERVER

Protéger les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques

- Assurer la fonctionnalité de la trame bleue
- Assurer la fonctionnalité de la trame verte
- Adapter l'urbanisation aux risques et préserver les habitants des risques identifiés

Protéger les espaces agricoles

- Protéger l'économie agricole et son domaine d'exploitation contre les utilisations du sol incompatibles avec celui-ci par un règlement adapté
- Prendre en compte les conditions de distance applicables par la présence de bâtiments d'élevage
- Rationnaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation.

Protéger les paysages et le cadre de vie

- Préserver les lieux identitaires
- Encourager le maintien et le développement du végétal en milieu urbain
- Préserver l'identité bocagère de la Thiérache
- Protéger les éléments patrimoniaux identitaires du bourg
- Protéger les spécificités architecturales du patrimoine bâti par un règlement approprié et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développements

→ précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 14 décembre 2020, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune,
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal ainsi que sur le site internet de la commune,
- Article(s) dans le bulletin municipal,
- Tenue de réunion avec les personnes publiques associées relative à la révision du PLU le 19/10/2022 et le 04/10/2023,
- Tenue d'une réunion publique d'information le 9 octobre 2023.

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu la loi du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu les articles du code de l'urbanisme L.104-1 à L.104-8 et R.104-11 relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 31 janvier 2022 et le 3 octobre 2022 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 décembre 2020 ;

- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération et intègre au projet l'évolution du socle réglementaire en y intégrant l'évaluation environnementale à la réflexion du PLU ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ; et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président du PETR ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ;
- aux Maires des communes limitrophes de Fontenelle, Papeux, La Flamengrie, Buironfosse, Leschelle, Esquéhéries, Boué, La Capelle, Barzy-en-Thiérache ;
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité).

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Nouvion-en-Thiérache durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du Nouvion-en-Thiérache.

--==--==--==--

3- Z.A.En.R (Zones d'Accélération Energies Renouvelables)

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées prioritaires et favorables pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard au cours du 1er trimestre 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation pour proposer des zones. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL. Concernant la concertation avec le public, elle lieu lors la réunion du 23 septembre 2024. La délibération doit indiquer formellement les modalités de concertation, les modes de publicité, les modes de recensement des remarques, la période de concertation (réunion publique et consultation par voie électronique envisagées).

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d' ARRÊTER le principe de proposer des zones d'accélération pour la consultation
- de DÉCIDER de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus

4- - Bien vacant sans maître-Incorporation dans le domaine privé de la commune (Parcelles cadastrées AD 54 – AD 55/30 Hameau de Marlemperche)

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°2024-02 a été pris en date du 05 Janvier 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur les parcelles sise 30 Hameau de Marlemperche, cadastrées AD 54 et AD 55

Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 10 Janvier 2024 au 20 août 2024.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par

délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles cadastrées AD 54 et AD 55, sise 30 Hameau de Marlemperche, d'une superficie de 1099 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'arrêté municipal n°2024-02 en date du 5 janvier 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles AD 54 et AD 55,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles AD n°54 et AD n°55, situées 30 Hameau de Marlemperche, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du Service de publicité foncière, du notaire de la commune Mé Alexandre MOREAU et du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant que les parcelles AD n°54 et AD n°55 n'ont pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°2024-02 en date du 05 janvier 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que suite à la dernière des mesures de publicité, le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien «Présumé Sans Maître»,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées AD n°54 et AD n° 55, sise 30 Hameau de Marlemperche, d'une superficie de 1 099 m²,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier

5- Rétrocession OPH de l'Aisne (Parcelles cadastrée AK 205 et AK 209-Rue Marc Blancpain)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérôme DURSENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Le Maire rappelle que conformément à la délibération de la commune en date du 24 septembre 2012, ou la commune autorisait le principe de rétrocession des voiries, espaces verts et équipements spécifiques du site.

Il convient aujourd'hui d'accepter le principe de rétrocession de la parcelle AK 205 d'une contenance de 9a et 55ca et de la parcelle AK 209 d'une contenance de 3a et 21ca Située rue BLANCPAIN.

S'agissant d'un transfert de charges, cette vente s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Office.

Elle demande l'accord du conseil municipal pour réaliser cette rétrocession et signer l'acte de vente.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de l'OPH de L'Aisne à la commune de la parcelle AK 209 d'une contenance de 3a et 21 ca et de la parcelle AK 205 d'une contenance de 9a et 55ca Située rue BLANCPAIN, pour l'euro symbolique

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne

- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

6- Acquisition de l'ancienne déchetterie

Madame le Maire expose à l'Assemblée s'être positionnée sur l'acquisition de l'ancienne déchetterie, connaissant les problèmes de stockage de matériels et de matériaux des services techniques.

France Domaine a estimé le site à 12 000 €.

Madame le Maire précise que par délibération N°1124/BC/24 du 6 juin 2024 le bureau communautaire à autoriser la vente de l'ancienne déchetterie au bénéfice de la commune au prix de 1 € HT.

Monsieur Erick BETREMIEUX évoque la possibilité de la présence d'amiante sur ce site.

Madame le Maire répond qu'elle vérifiera auprès de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt général pour la Ville,

Valide l'acquisition de la parcelle D 885 au prix de 1 €.

Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître Alexandre MOREAU, 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, et tout autre document relatif à ce dossier.

7- Rénovation en LED-Tranche 2 (Rue de la Croix) et Tranche 5 (Avenue Jacques Lemaire)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'une étude sur notre éclairage public a été réalisé par CEGELEC, mandaté par l'USEDA a qui nous avons transféré la compétence éclairage public.

Le 30 août 2022 nous avons eu la restitution de cette étude.

Les grandes lignes étaient :

- Investissement global 1,56 M€ HT
- Passage de 1121 points lumineux à 753 points (1/3 des points lumineux supprimés)
- Economie d'énergie de 56% si fonctionnement à 100 % toute la nuit et de 65% si abaissement à 50 % entre 23 h et 4 h 00.
- Tous les réseaux souterrains sont prévus géodéfectés et relevés GPS classe A
- La majorité des câbles et réseaux souterrains sont récupérés
- Tous les passages piétons sont prévus en LED différenciés pour faire ressortir le passage

La participation de l'USEDA était de 50 % sur le matériel et de 15 % sur les travaux. Cette participation permettait de réduire l'investissement global à 966 239,45 € HT.

Il est prévu de réaliser cet investissement sur 11 tranches.

Madame le Maire envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation Rue de la Croix (Tranche 2)-Avenue Jacques Lemaire (Tranche 5)

Ces choix ont été motivés de la façon suivante :

- La rue de la croix est la rue où le plus grand nombre de lampadaires présentent un danger
- L'Avenue Jacques Lemaire où se situe les écoles et le collège

Pour la Tranche 2 :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur en 2022, ressortait à 137 101,53 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élevait à 92 696,70 € HT.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	68 177,44 €	34 088,72 €	34 088,72 €
Réseau	68 474,09 €	10 271,11 €	58 202,97 €
<u>Contrôle Technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
Total Travaux Eclairage Public	137 101,53 €	44 404,83 €	92 696,70 €

Pour la Tranche 5 :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur en 2022, ressortait à 108 804,08 HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élevait à 72 332,02 € HT.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	57 639,87 €	28 819,93 €	28 819,93 €
Réseau	50 714,22 €	7 607,13 €	43 107,08 €
<u>Contrôle Technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
<u>Total Travaux Eclairage Public</u>	108 804,08 €	36 472,07 €	72 332,02 €

La contribution sera actualisée compte tenu de l'antériorité de l'étude, ainsi que la participation de l'USEDA.

Les montants seront actualisés lors de la réunion de conseil de décembre.

Monsieur BETREMIEUX intervient pour préciser que les boules lumineuses seront interdites au 1^{er} janvier 2025 et que la commune s'expose à une amende de 1 500 € par luminaires. Il ajoute que cette action aurait dû débiter il y a 5 ans.

Monsieur DURSENT répond qu'en 2019 l'équipe municipale en place n'était pas la même et que le problème a été pris en compte en 2022, affirmant que l'équipe actuelle n'a pas perdu de temps.

Monsieur DESCAMPS ajoute qu'il avait en charge ce dossier, il y a 14 ans dans l'ancienne équipe et qu'il n'a pas été suivi.

Madame le Maire intervient en disant que l'équipe actuelle n'a pas été inactive, en effet nous avons fait des économies d'énergie en instaurant des coupures de l'éclairage public et réduit le nombre de points lumineux chose que personnes n'avait osé faire avant.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget 2025
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

8- Frais de scolarité

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2023 les tarifs des frais de scolarité appliqués aux communes extérieures : élève du primaire : 400 € et élève en école maternelle : 500 €.

Conformément au calcul réel joint en annexe, le coût d'un enfant à l'école maternelle revient à 2 171,54 € et le coût d'un enfant à l'école primaire revient à 545,53 €.

Dans le département de l'Aisne, le coût moyen des frais de scolarité s'élevait pour l'année scolaire 2023-2024 à 1 189,93 € pour un enfant de maternelle et à 816,10 € pour un enfant de primaire.

Considérant que le coût réel d'un enfant de maternelle risque de baisser l'année prochaine étant donné qu'il n'y a plus que de 2 assistantes maternelles par école maternelle,

Considérant qu'il est difficile de faire supporter une telle augmentation aux communes voisines

Il est proposé l'augmentation suivante :

Elève du primaire :	420 €
Elève en école maternelle :	525 €

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Approuve la proposition ci-dessus.

-=-=-=-=-=-=-=-

9- Installation d'un chalet dans la cour de l'école maternelle Paula Audubert

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire un accueil périscolaire a été mis en place à l'école Maternelle Blot.

Elle ajoute que l'accueil des enfants se fait dans la partie centrale de l'école encombrée par les vélos utilisés pour la récréation.

Aussi pour plus de sécurité, il a été proposé d'installer un chalet utilisé pour le marché de Noël dans la cour de récréation afin d'y stocker ces vélos.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

APPROUVE l'installation dans chalet dans la cour de l'école maternelle Paula Audubert

AUTORISE le Maire à solliciter l'autorisation de l'Inspection Académique

-=-=-=-=-=-=-=-

10- Contrat d'assurances statutaires 2025/2028

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques	Franchise en jours	Taux	A garantir
Décès		0,23 %	x
Maladie ordinaire	10 jours	1,33 %	x
Accident de service-maladie professionnelle		0,82 %	x
Longue maladie-longue durée		1,19 %	x
Maternité-paternité-adoption		0,39 %	x

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Madame DENOYELLE intervient pour indiquer qu'il manque une table à langer à la piscine municipale.
Madame le Maire répond qu'un bilan du fonctionnement de la piscine va être effectué et que cette demande y sera abordée.

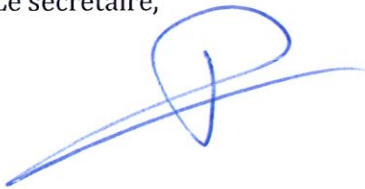
-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 20 H 19

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	absent
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mr DEHEN		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mme HAUET		Mme BOURGE		Mr COMPERE	absent
Mr LA PERSONNE	excusé	Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	
		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 20 septembre 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,

Roselyne CAIL



